

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-3/02

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AIELLO Léo

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Avenant n°1 à la convention de financement entre le STIF, la Région et le Département de Seine-et-Marne pour la mise en place d'un centre de réservation et de gestion des transports spécialisés en faveur des personnes handicapées.

Lors de sa séance du 8 juillet 2009, le Syndicat des Transports d'Île-de-France a adopté le règlement régional Pam 2 et ses pièces contractuelles avec les Départements délégataires. Il convient donc aujourd'hui, dans le cadre de l'entrée en vigueur du dispositif Pam 2, de prendre en compte ces éléments et de faire évoluer la convention tripartite de financement entre le Département, la Région et le STIF.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 37 et 38),

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France (article 20),

VU la délibération n°3/04 du 24 novembre 2006 du Conseil général,

VU la délibération n°2007-0218 du 28 mars 2007 du Syndicat des transports d'Île-de-France,

VU la délibération n° 3/01 A du 25 mai 2007 du Conseil général,

VU la délibération n°3/01 du 27 juin 2008 du Conseil général,

VU le nouveau règlement régional « PAM 2 » adopté par le Conseil du STIF dans sa séance du 8 juillet 2009,

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 78-10 du 17 novembre 2010 relative à l'approbation du nouveau règlement régional PAM 2^{ème} génération ainsi que les nouvelles dispositions financières, tant en matière de tarification que d'exploitation,

VU la délibération n°CG-2010/11/26-3/03B du 26 novembre 2010 du Conseil général,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

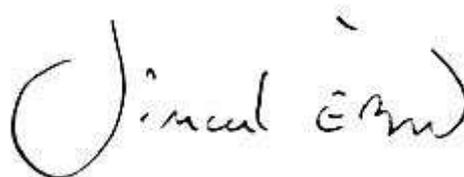
DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention entre le STIF, la Région d'Ile-de-France et le Conseil général de Seine-et-Marne relative au financement du fonctionnement du service de transport à la demande de personnes handicapées, annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général de Seine-et-Marne à signer ce projet, au nom du Département.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ